



COUPE DU DISTRICT VÉTÉRANS

Règlement - Saison 2026-2027

Épreuve

Article 1 :

Le District de la Mayenne organise, chaque saison sportive, une épreuve de football dénommée « Coupe du District – Vétérans ». Une coupe définitive est remise aux équipes finalistes.

Engagements

Article 2 :

Sont automatiquement engagées toutes les équipes qui participent au Championnat Départemental Vétérans. Un club en entente peut participer à cette compétition. Le Comité de Direction se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

Modalités de l'épreuve

Article 3 :

La Coupe du District Vétérans se déroule en **formule championnat**. La formule (nombre de groupes, composition des groupes, format des tours) peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées chaque saison. **Les clubs seront informés des changements de formule via la messagerie officielle (Footclubs)**. A partir des 8èmes de finale (ou du premier tour éliminatoire), si à la fin du temps réglementaire les 2 équipes sont à égalité, elles seront départagées par des tirs au but : même réglementation que pour les coupes.

Calendrier et désignations des terrains

Article 4 :

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis :
 - Par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions.
 - Par voie de tirage au sort.
2. La finale se jouera sur un terrain choisi par le Comité de Direction. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 7 jours à l'avance ou sauf cas de force majeure.

Les matchs se déroulent en principe sur le terrain du club recevant.

Si le terrain désigné est déclaré impraticable (arrêté municipal) dans les délais requis, la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions peut décider d'inverser la rencontre et de la faire jouer sur le terrain du club qui devait se déplacer ou de désigner tout autre terrain. Ces dispositions peuvent également s'appliquer lors des matchs remis.

Qualifications et licences

Article 5 :

Qualification pour participer à un match : même réglementation que pour le championnat.

Article 6 :

Présentation des licences et vérification de l'identité des joueurs : même réglementation que pour le championnat.

Composition des équipes

Article 7 :

Les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match 11 joueurs et 5 remplaçants, pour l'ensemble des tours de la compétition (y compris lors de la finale). Un joueur remplacé devient remplaçant et peut donc revenir sur le terrain.

La mixité est possible lors de cette compétition (idem qu'en championnat).

Ne peuvent participer à la finale tous joueurs participant à une rencontre minimum sur les 2 dernières journées de championnat d'une équipe sénior évoluant en ligue.

Réserves, réclamations, appels

Article 8 :

Les réserves sur qualifications de joueurs, terrain, questions techniques, etc. devront être faites dans les conditions prévues par les articles 142 à 146 des Règlements Généraux de la FFF.

Arbitrage

Article 9 :

À l'exception de la Finale, il n'y a pas d'arbitre désigné par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Heure et durée des matchs

Article 10 :

L'heure des rencontres est fixée suivant les modalités du championnat. Le match aura lieu sur le créneau de l'équipe recevante à savoir le dimanche matin ou le vendredi soir.

La durée du match est de 80 minutes (2 fois 40).

retour de la feuille de match

Article 11 :

Les dispositions de l'article 28 des Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux des Pays de la Loire s'appliquent à la Coupe du District Vétérans.

Forfait

Article 12 :

Le forfait d'une équipe dûment constaté et enregistré par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions sera pénalisé d'une amende selon le barème en vigueur. Cette pénalité financière s'applique dès le 1^{er} tour.

Délégués

Article 13 :

Le District peut être représenté par l'un des membres du Comité de Direction, de la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions ou toute personne dûment mandatée.

Frais financiers

Article 14 :

Le droit d'engagement inclus dans celui du championnat (cf : grille tarifaire) est prélevé sur le compte du club en début de saison.

Pour la finale, les frais d'arbitrage sont pris en charge par le District.

Les frais de déplacements des équipes sont à la charge des clubs.

Il n'y a pas d'entrées payantes sur l'ensemble de la compétition.

Finale

Article 15 :

La finale se joue sur les installations d'un club support choisi par le Comité de Direction. À ce titre, Le District de la Mayenne est l'organisateur de la finale y compris de l'animation. Le district fournira un jeu de maillot à chaque finaliste pour cette rencontre.

Divers

Article 16 :

Les Règlements de la F.F.F., de la Ligue de Football des Pays de la Loire et les Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux des Pays de la Loire sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Date d'effet : 1^{er} septembre 2026